

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

## I. DÉSIGNATION DES PARTIES

### Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Nom et prénom, ou dénomination du bailleur : Société Devillimmo
- Domicile ou siège social du bailleur : 6 Rue du champ de foire Foucherans 25620 Tarcenay - Foucherans
- Qualité du bailleur :

*Personne physique*       *Personne morale*

- Adresse email du bailleur : contact@devillimmo.fr

### désigné (s) ci-après le bailleur ;

- Nom et prénom du locataire responsable de la location :

.....

- Adresse du locataire responsable de la location : .....

- Adresse email du locataire : .....

- N° de téléphone (2 de préférence) : .....

- Noms et âge des personnes constituant la location :

.....

.....

.....

### désigné (s) ci-après le locataire ;

## II. OBJET DU CONTRAT

### Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

- Adresse du logement : 1630 Route de Plattuy 74220 la Clusaz
- Bâtiment / escalier / étage / porte : chalet individuel, accès plein pied

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- Surface habitable (en m<sup>2</sup>) : ...117.....

- Le cas échéant, autres parties du logement :

1 garage fermé (pour une petite voiture)

2 terrasses, un balcon, un jardin

3 places de parking cour privée

## DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

### La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

#### A. Prise d'effet du contrat :

- Date de prise d'effet du contrat : ..... / ..... / .....

#### B. Durée du contrat :

La présente location est consentie pour une durée de ..... jours à compter du ..... / ..... / .....  
à ..... : ..... heures pour se terminer le ..... / ..... / ..... à ..... heures.

Le bail cesse de plein droit à l'expiration de ce terme sans qu'il soit nécessaire pour le bailleur de notifier le congé. Elle ne

pourra être prorogée sans l'accord préalable du bailleur ou de son représentant.

#### IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

##### Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

La présente location est consentie moyennant le prix de ..... € pour l'intégralité de la durée de la location.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives, la taxe de séjour, les frais liés à la réservation.

Une caution d'un montant de 3 000 euros sera à transmettre le jour de l'arrivée dans le logement par chèque bancaire. Un état des lieux sera dressé et signé des 2 parties le jour de l'entrée et à la sortie du logement.

#### IV. CONDITIONS GÉNÉRALES

##### La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1. N'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de tout commerce, profession ou industrie étant formellement interdit, le locataire reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance ;
2. Respecter la capacité d'accueil de l'habitation ;
3. Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux ;
4. Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, en totalité ou partiellement, même gratuitement les lieux loués, sauf accord écrit du bailleur ;
5. Être assuré contre les risques locatifs (assurance villégiature) vol, incendie, dégâts des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location (soit à travers son propre contrat d'assurance couvrant les risques de la location saisonnière, soit en souscrivant une police d'assurance particulière pour toute la durée de la location) ;
6. S'abstenir de jeter dans les lavabos, baignoires, éviers des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements ;
7. Effectuer toute réclamation concernant les installations dans les 48 h suivant l'entrée dans le logement. Dans le cas contraire, elle ne pourra être admise ;
8. Avertir le bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire ;
9. Autoriser le Bailleur, ou tout tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le Locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant au bailleur apparaîtraient en cours de location ;
10. Eviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins ;
11. Accepter la visite des locaux le jour de l'entrée dans le logement pour les formalités d'entrée (accueil, état des lieux, récupération du chèque de caution).

Le ..... / ..... / ....., à .....

Signature du bailleur (ou de son mandataire,  
le cas échéant)

Signature(s) précédée(s) de la mention  
« Lu et approuvé » :

Signature du locataire

Signature(s) précédée(s) de la mention  
« Lu et approuvé » :

2 exemplaires dont un remis à chaque signataire.